

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisé à octroyer à Service d'aide communautaire Anjou inc. une subvention d'un montant maximal de 1 600 000 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour réaliser le projet intitulé Bâtir le premier milieu de vie communautaire et intergénérationnel à Anjou;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à être conclue entre le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Service d'aide communautaire Anjou inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82277

Gouvernement du Québec

Décret 1902-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'octroi à la Société du patrimoine Angus d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour réaliser le projet intitulé Mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus

ATTENDU QUE la Société du patrimoine Angus est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 prévoit une mesure d'aide financière de 23 000 000 \$ sur trois ans pour revitaliser l'Est de Montréal, dont 3 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 et 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Société du patrimoine Angus une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$, soit un montant maximal de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 1 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour réaliser le projet intitulé Mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Société du patrimoine Angus, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisé à octroyer à la Société du patrimoine Angus une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$, soit un montant maximal de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 1 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour réaliser le projet intitulé Mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à être conclue entre le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Société du patrimoine Angus, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82278